



No de résolution  
ou annotation

04

## PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion extraordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Packington, dûment convoquée, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi 15 décembre 2024 à 20h35 à laquelle étaient présents

Madame et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Sébastien Thériault, Yves Lebel, Linda Levesque et Jérôme Dubé formant quorum sous la présidence de M. Jules Soucy, maire. Monsieur le maire fait lecture de l'avis de convocation et tous reconnaissent l'avoir reçu conformément à la loi

Le directeur général/greffier assiste également à la réunion.

RS-231-21

### **Renonciation à l'avis de convocation**

Il est proposé par Yves Lebel  
et résolu

que tous les membres du conseil étant présent, renoncent individuellement à l'avis de convocation.

Il est proposé par Jean-Noël Moreau  
et résolu

que le conseil municipal adopte l'ordre du jour

Adoptée à l'unanimité

RS-232-21

### **Projet Nouveau Horizon : Demande d'appui**

Il est proposé par Jérôme Dubé  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington appui l'initiative des membres du conseil d'administration du Club des 50 ans et plus concernant la demande d'aide financière au programme Nouveaux Horizons pour les aînés pour le projet innovateur de créer un centre multifonctionnel des Générationns en ajoutant des équipements multimédias à la nouvelle salle communautaire.

Ce projet contribuera à maintenir nos aînés actifs en permettant la transmission des savoirs intergénérationnel, la participation à des activités récréatives et d'apprentissage avec des équipements technologique adaptés permettant de poursuivre leur mission d'entraide et de coopération qui contribue à briser l'isolement de nos aînés.

Le Conseil réitère par la même occasion son appréciation pour leur implication dans notre collectivité et que leurs actions permettent d'offrir une qualité de vie appréciable pour toute notre communauté.

Adoptée à l'unanimité

RS-233-21

### **Coupure de services en obstétrique**

Il est proposé par Sébastien Thériault  
et résolu



No de résolution  
ou annotation

RS-234-21

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington appui la MRC de Témiscouata dans ses démarches auprès du CISSS du Bas-St-Laurent, concernant les bris de services en obstétriques que notre région a subi depuis quelques temps.

Adoptée à l'unanimité

**Déplacement entrée électrique 600 ampères**

Des travaux pour relocaliser l'entrée électrique 600 ampères sont nécessaire car les fils ne peuvent pas être au-dessus d'un bâtiment. Le coût de réalisation de ses travaux est de 21,323.20 \$ taxes incluses.

Après délibération,

il est proposé par Guillaume Morin  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise la réalisation des travaux de relocalisation de la 600 ampères tel que recommandé par Mme Catherine-Anne Renaud.

Adoptée à l'unanimité

AV-329-21

**Avis de motion RG-329-2021**

M Yves Lebel, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 329-2021 amendant le règlement 319-2020, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington.

**Présentation du projet de règlement RG-329-2021 amendant le règlement 319-2020, décrétant de nouveaux tarifs pour le ramassage, la disposition et le recyclage des matières résiduelles sur le territoire de Packington.**

Le Directeur général présente le projet de règlement ci-dessous décrit :

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON



PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 329-2021

Packington  
*de rendre générique*

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 319-2020, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LE RAMASSAGE, LA DISPOSITION ET LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE PACKINGTON**

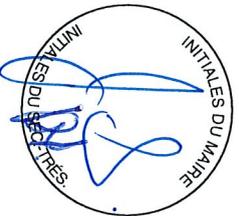
**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le coût de facturation;

**ATTENDU QU'** avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 décembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE**

Le Conseil municipal de la paroisse de Packington ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

- 1) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif de ramassage et de dispositions des matières résiduelles selon les catégories suivantes :



No de résolution  
ou annotation

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 1. | Chalet saisonnier  | 80.00  |
| 2. | Résidence, logement ou chalet habité à l'année   | 130.00 |
| 3. | Ferme avec résidence   | 195.00 |
| 4. | Caisse populaire, bureau de poste, atelier & autres maisons d'affaires                             | 130.00 |
| 5. | Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire | 65.00  |
| 6. | Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés      | 260.00 |

2) Le Conseil de la paroisse de Packington fixe le tarif pour le recyclage de matières résiduelles selon les catégories suivantes :

- |    |  |        |
|----|--|--------|
| 1. | Chalet saisonnier  | 48.00  |
| 2. | Résidence, logement ou chalet habité à l'année   | 96.00  |
| 3. | Ferme avec résidence   | 48.00  |
| 4. | Caisse populaire, bureau de poste, atelier et autre maison d'affaires                              | 96.00  |
| 5. | Salon de coiffure, d'esthétique et bureau d'affaire à même la résidence principale du propriétaire | 48.00  |
| 6. | Dépanneur (avec ou sans bière), épicerie (licencié ou non), restaurant et autres non désignés      | 192.00 |

- 3) Il est entendu que dans le cas de locataires, la taxe sera payable et facturée au propriétaire.
- 4) Ces comptes ainsi expédiés seront pour l'année commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- 5) Ces comptes porteront intérêts 30 jours après l'envoi des comptes tout comme tout autre compte de taxes.
- 6) La somme des montants ainsi perçue servira au paiement des dépenses encourues pour effectuer le service de ramassage, de disposition et de recyclage des matières résiduelles.
- 7) Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.
- 8) Le règlement 319-2020 de la Paroisse de Packington est par les présentes abrogé; cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal de Packington à son assemblée régulière du 18 janvier 2022.

Maire

Directeur général/Greffier

**Avis de motion RG-330-2021**

Mme Linda Levesque, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 330-2021 amendant le règlement 321-2021, décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards.

**Présentation du projet de règlement RG-330-2021 amendant le règlement 321-2021, décrétant de nouveaux tarifs pour la compensation pour la vidange des fosses septiques et des puisards**

Le Directeur général présente le projet de règlement ci-dessous décrit :

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON**



**PROJET DE RÈGLEMENT NO 330-2021**

**AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 321-2021, DÉCRÉTANT DE NOUVEAUX TARIFS POUR LA COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES ET DES PUISARDS**

**ATTENDU QU'** il y a lieu de réviser le tarif de compensation pour le service de vidange des fosses septiques et des puisards;

**ATTENDU QU'** également qu'il y a lieu de prévoir les modalités de paiement;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance régulière du 15 décembre 2021.

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

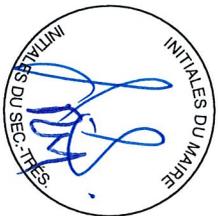
**ARTICLE 1 :** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2 :** Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des résidences isolées du territoire de Packington est de 103.00 \$.

**ARTICLE 3 :** Le tarif de compensation pour le service de transport, de vidange et traitement des boues des fosses septiques et des puisards ainsi que l'étude environnementale des chalets isolés du territoire de Packington est de 51.50\$.

**ARTICLE 4 :** La compensation décrétée en vertu de l'article 2 et 3 soit payable par le propriétaire de la résidence et du chalet en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

**ARTICLE 5 :** À compter de l'année financière 2017, une taxe de service complémentaire sera chargé et payable par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égout municipal, à chaque fois qu'un propriétaire demandera une vidange d'installation septique supplémentaire (c'est-à-dire celle non prévue dans la planification des deux (2) ans ou quatre (4) ans et qu'il n'aura pas acquittée en totalité la facture de la Régie Intercommunale des déchets de Témiscouata (RIDT) dans les 60 jours de sa réception. Les tarifs pour l'année financière



No de résolution  
ou annotation

2022 sont : 260 \$ par fosse vidangée et 46 \$ par m<sup>3</sup> si le volume vidangé dépasse 6.9 m<sup>3</sup>.

Les compensations décrétées par le présent article sont payables par le propriétaire de la résidence isolée, du chalet ou de tout autre bâtiment non raccordé à un système d'égouts municipal en même temps et suivant les mêmes modalités que la taxe foncière.

**ARTICLE 6 :** Ces tarifs seront sujets à changement, selon le budget d'opération établi au début de chaque année.

**ARTICLE 7 :** Le règlement 321-2021 de la paroisse de Packington est par les présentes abrogé. Cependant, cette abrogation ne doit pas être interprétée comme affectant aucune matière ou chose faite ou devant être faite en vertu des dispositions ainsi abrogées.

**ARTICLE 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil municipal à son assemblée régulière du 18 janvier 2022.

Maire

Directeur général/ Greffier

RS-235-21

**Demande de terminer les travaux**

Considérant que les travaux d'agrandissement ont connu de nombreux retards dû en grande partie au retard dans la livraison des matériaux;

Considérant que les travaux de ventilation causent présentement une problématique et que nous tenons à ce que ses travaux soient exécutés conformément au plan et que les différents seront réglés conformément aux dispositions prévues au contrat signé entre les parties;

Il est proposé par Jules Soucy  
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande à Constructions Unie de terminer les travaux conformément à l'échéancier prévu entre les parties soit au plus tard le 28 février 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Levée de l'assemblée**

À 21 h 30 heures, Monsieur Guillaume Morin, propose la levée de l'assemblée.